

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1002

présenté par

M. Colas

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de l'article 19 visait à corriger une erreur de référence au sein des *c)* et *d)* de l'article L. 621-15. Or cette erreur ayant déjà été prise en compte dans la nouvelle rédaction des *c)* et *d)* de l'article L. 621-15, issue de la proposition de loi réformant le système de répression des abus de marché, l'alinéa 5 a perdu sa raison d'être.